

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N°2026_012

Séance du 19 janvier 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX le 19 janvier à 20H30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Béatrice LATOUCHE, Maire

Présents :

Mme Béatrice LATOUCHE, M. Jacky DECERS, Mme Laurence HUTEREAU, Mme Corinne BOUREL, M. Michel CHANTEPIE, Mme Ingrid LIÉNARD, M. Philippe DELAUNAY, Mme Céline PETIT, Mme Françoise CHANTOISEAU, Mme Alexandra CORBEAU, M. William DEROUET, Mme Graziella GANNE, Mme Morgane GARREAU, M. Jean LE GALLET, M. Michel NÉRON, M. Pascal RENOU, M. Jean-Paul TRICOT, Mme Monika BRETON, M. Claude EVEILLEAU, M. Roland FRIZON, Mme Sonia POTTIER, Mme Ghislaine THOMAZEAU

Absents excusés :

M. Jean-Claude AMY donne pouvoir à M. Jacky DECERS
M. Mahmoud BEN KACHOUT donne pouvoir à Mme Alexandra CORBEAU
M. Gérard LEMOINE donne pouvoir à M. Michel CHANTEPIE
Mme Anaïs HÉRIN donne pouvoir à Mme Céline PETIT
Mme Annie BOUTELOUP donne pouvoir à M. Claude EVEILLEAU

Absent :

M. Louis-Jean de NICOLAÏ

Secrétaire de séance : Mme Céline PETIT

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 072-200077162-20260119-2026_012B-DE



<u>Membres :</u>	En exercice	:	28
	Présents	:	22
	Votants	:	27

• **SUBVENTION 2026 A L'OGEC DE L'ÉCOLE SAINTE-ANNE**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 442-5 du code de l'éducation qui précise les dispositions légales et réglementaires relatives au financement des établissements d'enseignement privés sous contrat,

VU la convention signée entre la commune et l'OGEC de l'école Sainte-Anne Notre-Dame en date du 14 Mars 2025,

Considérant le nombre d'élèves domiciliés au Lude et scolarisés à l'école Sainte-Anne Notre-Dame à la rentrée de septembre 2025, arrêté à 35 élèves, répartis comme suit :

- 13 élèves ludois scolarisés en maternelle ;
- 22 élèves ludois scolarisés en élémentaire,

Considérant la nécessité d'assurer la participation financière de la commune aux charges de fonctionnement de l'établissement pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant total de 39 207.43€ à l'OGEC de l'école Sainte-Anne Notre-Dame au titre de l'année 2026 ;
- **DE PRÉCISER** que 30 % du montant de cette subvention seront versés au début du mois de mars 2026, sur l'imputation budgétaire 6558 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 janvier 2026.

La Secrétaire
Céline PETIT



Le Maire,
Béatrice LATOUCHE



Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 072-200077162-20260119-2026_012B-DE

Berser
Levrault